

RAPPORT N° 94/5-27
au Conseil Municipal

OBJET

NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES

Par Délibération n° 94/4-13 du 29 juin 1994, vous m'avez autorisé à céder un certain nombre de parcelles à des entreprises sur des Zones d'Activités communales.

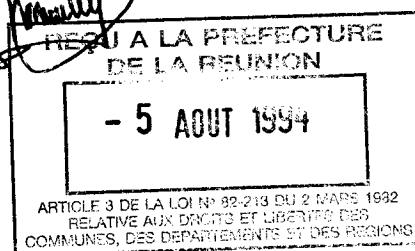
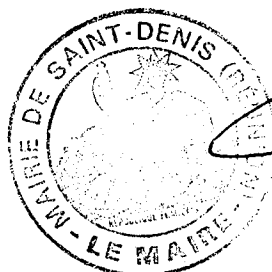
Aujourd'hui, grâce à un suivi régulier des entreprises attributaires, des parcelles bâties ou non bâties peuvent à nouveau être commercialisées sur la Zone d'Activité de Foucherolles.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les Zones d'Activités, et notamment de Foucherolles, ont été arrêtées successivement par Délibérations du 15 avril 1983 (n° 5), du 23 juin 1983 (n° 31/12), du 8 décembre 1983 (n° 9), du 27 mars 1984 (n° 12 et n° 14), du 26 juillet 1984 (n° 1), du 25 juin 1986 (n° 7), du 9 décembre 1986 (n° 10), du 6 mai 1987 (n° 12), du 1er octobre 1987 (n° 29), du 10 décembre 1987 (n° 9 et n° 27), du 21 octobre 1989 (n° 5), du 1er juin 1991 (n° 91/13) et du 25 avril 1992 (n° 92/2-40).

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans les actes à passer avec les nouveaux demandeurs répertoriés à l'annexe du Rapport, sous la forme d'une cession par bail à construction, les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/5-27
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 juillet 1994

OBJET

**NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/5-27 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 5ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Approuve les attributions de parcelles sur la Zones d'Activités de Foucherolles, à savoir :

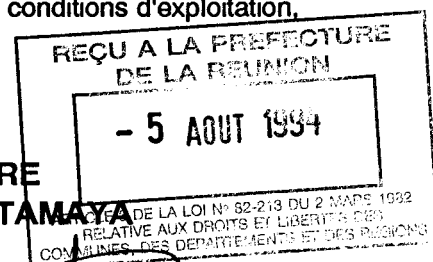
- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - Jean MAFOUTA | (tôlerie / peinture) |
| - Martin et Michel ROBERT | (carrosserie / peinture) |
| - Etienne ESPEL | (mécanique générale) |
| - Raphaël LAGOUE | (mécanique générale) |

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer les baux à construction à intervenir selon les conditions d'exploitation, d'emplois et de surfaces proposées à l'annexe du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, 03 AOUT 1994

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE DU RAPPORT N° 94/5-27
 au Conseil Municipal en séance du mercredi 27 juillet 1994

NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE FOUCHEROLLES

Zone d'Activités	Identité des attributaires	Activités projetées	Emplois créés	Emplois transférés	Références cadastrales	Surfaces en m ²
Foucherolles	Jean MAFOUTA	Tôlerie Peinture	3	0	BI 843 (lot n° 41)	532
Foucherolles	Michel et Martin ROBERT	Carrosserie Peinture	0	4	BI 854 - 892 (lot n° 4)	1 066
Foucherolles	Etienne ESPEL	Mécanique générale	2	2	BI 865 (lot n° 15)	506
Foucherolles	Raphaël LAGOUE	Mécanique générale	0	4	BI 860 (lot n° 10)	546
			5	10		2 650

CONDITION JURIDIQUE

CONDITIONS FINANCIÈRES

- * Versement à la signature
- * Loyer des quinze premières années (majoré) 32,22 F/m²/an (majoré).
- loyer des cinq premières années 1,9 F/m²/mois ;
- loyer des cinq années suivantes 2,2 F/m²/mois ;
- loyer des cinq dernières années 2,52 F/m²/mois.
- * Loyer de la dix-septième à la trentième année loyer de base de la quinzième année indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 en séance du mercredi 27 juillet 1994
 et annexé au Rapport n° 94/5-27

REÇU A LA PRÉFECTURE
 DE LA RÉUNION

- 5 AOUT 1994

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 83-213 DU 2 MARS 1982
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

LE MAIRE
 Michel TAMAYA